

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire Question écrite n° 7279

Texte de la question

M. Daniel Feurtet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la santé à l'école qui, faute de moyens en postes et en formation, entraîne de graves lacunes en matière de prévention et d'éducation pour la santé. Certes, la création sans précédent de 300 postes d'infirmières au budget 1998 de l'éducation nationale est une amorce de réponse aux questions et aux problèmes de santé posés par les jeunes de la maternelle à l'université et une reconnaissance de la profession d'infirmière conseillère de santé au sein du système éducatif. Cependant, ces 300 postes d'infirmières ne représentent que l'équivalent de 4 % des besoins recensés. En effet, 7 500 postes d'infirmières supplémentaires sont nécessaires au sein des établissements scolaires. Cette situation est notamment la conséquence du non-respect du plan d'urgence des lycéens en 1990 (seulement 100 postes créés sur les 2 000 promis) et du nouveau contrat pour l'école en 1994 (seulement 350 postes sur les 4 250 promis). Ainsi, aujourd'hui, seulement 5 200 infirmières conseillères de santé sont à la disposition de plus de 15 millions de jeunes de la maternelle à l'université et d'un million de personnels, soit une infirmière pour plus de 3 000 personnes. Et des milliers de collèges, de lycées, d'écoles sont sans infirmière. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Lors de la dernière rentrée scolaire, le taux moyen d'encadrement en personnel de santé et de service social était d'une infirmière pour 2360 élèves et d'une assistance sociale pour 2670 élèves. Le renforcement des effectifs et l'amélioration du taux d'encadrement seront poursuivis et accrus au cours du prochain exercice par l'inscription dans la loi de finances d'une mesures de création de 300 emplois d'assistance sociale. Sur ce contingent, 125 emplois de chaque catégorie sont mis à la disposition des académies depuis le 1er janvier 1998, dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la violence en milieu scolaire. Les missions confiées aux personnels infirmiers et sociaux scolaires sont nombreuses, importantes et difficiles à réaliser dans leur intégralité. Compte tenu de l'évolution de notre société et des problèmes générés par cette évolution, ces différentes missions doivent néanmoins être hiérarchisées et modulées en fonction des priorités retenues. Il appartient aux recteurs d'appliquer les directives ministérielles et, en fonction des réalités du terrain et des besoins signalés, de définir les orientations particulières propres à chaque académie, avec l'aide, le conseil et la collaboration des conseillers techniques compétents.

Données clés

Auteur: M. Daniel Feurtet

Circonscription: Seine-Saint-Denis (4e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 7279 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé: éducation nationale, recherche et technologie

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE7279

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4303

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 898